

N° 2025-035

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ESPACE ASSOCIATIF CANTONAL (EAC)**

L'an deux mil vingt-cinq le 12 février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le cinq février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à Mme Evelyne FAGGIANELLI), FAVRE Maryse (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI)

MM. URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume

Absent :

MM. MARCHAND-MAILLET Thierry

En exercice : 27	Présents : 21	Absents : 6	dont pouvoir : 3
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'association Espace Associatif Cantonal (EAC) et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'EAC excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association pour la période 2019-2022, intégrant notamment les obligations imposées aux associations

bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un avenant N°1 pour 2023, a été voté lors du conseil communautaire du 9 novembre 2022. Un avenant N°2 pour 2024, a été voté lors du conseil communautaire du 13 décembre 2023. Un avenant N°3 pour l'année 2025, a été voté lors du conseil communautaire du 22 janvier 2025.

Le Président propose de procéder à l'attribution d'une subvention de 291 200€ à l'EAC pour l'année 2025, en référence à l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens.

Le Président rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, signataire du Contrat Territorial Jeunesse (CD73), perçoit des soutiens financiers à la réalisation de projets confiés conventionnellement à l'EAC. Ces sommes ainsi captées sont à apprécier comme autant de diminution de la part propre Versants d'Aime.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'EAC et de garantir la continuité de son fonctionnement, la subvention sera allouée en 4 versements égaux fin février, fin mai, fin juillet et fin septembre.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2025.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 1 (M. Richard BROCHE)

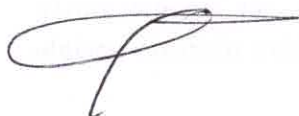
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'allocation d'une subvention de deux-cent-quatre-vingt-onze mille deux cents euros à l'Espace Associatif Cantonal (EAC).

FAIT ET DELIBERE LE 12 FEVRIER 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS DAIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENNAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX